

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2025\_092 - COMMANDE PUBLIQUE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE SCHÉMA D'ORIENTATION DE LA BAIGNADE EN PISCINES SUR LE TERRITOIRE DU GRAND CHAROLAIS - DÉCLARATION SANS SUITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R2185-1 et R2185-2 relatifs à l'abandon de la procédure,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché public pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le schéma d'orientation de la baignade en piscines sur le territoire du Grand Charolais, publié en date du 20 juin 2025 sur le BOAMP et JOUE,

Vu la nécessité pour la Communauté de Communes Le Grand Charolais de redéfinir son besoin initial,

Considérant qu'une modification du besoin constitue un motif d'intérêt général justifiant d'interrompre la procédure en cours,

#### DÉCIDE

**Article 1** : De déclarer sans suite la procédure de passation du marché public intitulée, mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le schéma d'orientation de la baignade en piscines sur le territoire du Grand Charolais, en raison d'une modification du besoin.

**Article 2** : D'engager une nouvelle procédure sur la base d'un besoin redéfini.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 29 septembre 2025,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**